

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Membres présents : M. William PICARD, Maire ;

Mme Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Jean-Marc WILT, adjoints au Maire ;

M. Baptiste AUTHIER, Mme Véronique BAUER, M. Lionel BECKER, M. Gilles BERRING, Mme Caroline BURGER, Mme Emilie DELEMONTEX, M. Jean-Loïc GUILLAUME, Mme Christine HUFSCMITT, Mme Aurélie MENG, Mme Deborah MEYER, Mme Aline MUHR, M. Christophe SCHMITT, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Daniel E SILVA qui donne procuration à Mme Marie-Paule GAEHLINGER et M. Jérôme ROTH, conseillers municipaux.

Assistaient en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie et Mme Déborah FEGER.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 16 février et 20 mars 2026.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Présentation de l'état des indemnités des élus.
- V. Approbation du CFU 2025.
- VI. Affectation des résultats 2025.
- VII. Budget primitif 2026.
- VIII. Versement des subventions 2026.
- IX. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2026.
- X. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie reliant les rue du Maire Alfred Fischbach et rue de l'Altenberg.
- XI. Placement de fonds sur compte à terme ouvert auprès du Trésor Public.
- XII. Désignation d'un représentant communal à la CLECT.
- XIII. Création d'un emploi permanent.
- XIV. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».
- XV. Divers.
- XVI. Questions diverses.

Le maire, M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les élus de leur présence. Il excuse les absents.

Il constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie (présence d'au moins 10 membres).

Il soumet à l'assemblée la proposition d'ajout d'une déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 20 avril au point III.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Christophe LAMBOUR en tant que secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

II. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 16 février et 20 mars 2026.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 16 février et 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité, sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur PICARD.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées.

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
30/03/2026	réponse à déclaration d'intention d'aliéner IA 067 302 26 R0006	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 11 parcelle 191, sis 1 rue de la Tuilerie , d'une surface de 5,81 ares
30/03/2026	réponse à déclaration d'intention d'aliéner IA 067 302 26 R0007	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 02 parcelle 399, sis 24 rue Firth , d'une surface de 11,05 ares
30/03/2026	réponse à déclaration d'intention d'aliéner IA 067 302 26 R0008	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 82, sis 15 rue du Zornhoff , d'une surface de 6,94 ares
17/04/2026	réponse à déclaration d'intention d'aliéner IA 067 302 26 R0009	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 02 parcelle 200, sis 25 rue Firth , d'une surface de 16,39 ares
21/04/2026	réponse à déclaration d'intention d'aliéner IA 067 302 26 R00010	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 01 parcelle 215, sis 20 rue du Haut-Barr , d'une surface de 26,71 ares

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

IV. Présentation de l'état des indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur PICARD.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que "chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées en leur sein [...]. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

Afin de satisfaire à cette obligation, l'état suivant est communiqué au Conseil Municipal :

Indemnités de fonctions versées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

<i>identité</i>	<i>fonction</i>	<i>base *</i>	<i>montant brut en €</i>	<i>total des retenues</i>	<i>montant net en €</i>
PICARD William	maire	51,6 % jusqu'au 23/12/2025 55,7 % à/c du 24/12/2025	25 491,70	5 301,80	20 189,90
BAMBERGER Bernard GAEHLINGER Marie-Paule SPADA Martine LAMBOUR Christophe	adjoint(e) au maire	19,8 %	9 766,56	1 318,44	8 448,12
GAEHLINGER Marie-Paule	vice-présidente de la CCPS	20,63%	10 176,00	1 373,64	8 802,36

* taux maximal de l'indice brut 1027

Ces indemnités ont été versées en application des délibérations du Conseil municipal des 25 mai 2020 et 22 mai 2023 portant attribution au maire et aux adjoints des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre, et du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant attribution au président et aux vice-présidents des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments.

Madame Aline MUHR rejoint la séance.

V. Approbation du CFU 2025

Rapporteur : Madame SPADA

Conformément à la réglementation en vigueur, M. le Maire quitte la séance.
 Mme SPADA, 1^{ère} adjointe, assume la présidence de celle-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Monswiller ;

Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2026,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;
 Le Compte financier unique de l'exercice 2025 - dont la balance est arrêtée comme suit - est présenté à l'assemblée :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 350 434,39	2 010 100,00	3 360 534,39
	Recettes réalisées (1)	B	878 539,69	2 545 730,55	3 424 270,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 546 041,00	2 010 100,00	3 556 141,00
	Dépenses réalisées (1)	E	723 724,28	1 594 468,82	2 318 193,10
	Restes à réaliser	F	267 700,00	0,00	267 700,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	154 815,41	951 261,73	1 106 077,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	195 606,61	0,00	195 606,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	350 422,02	951 261,73	1 301 683,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-267 700,00	0,00	-267 700,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	82 722,02	951 261,73	1 033 983,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il peut être résumé comme suit :

SECTION	FONCTIONNEM.	INVESTISSEM.	TOTAUX
Dépenses 2025	1 594 468,82	723 724,28	2 318 193,10
Recettes 2025	2 545 730,55	878 539,69	3 424 270,24
Résultat d'exécution 2025	951 261,73	154 815,41	1 106 077,14
Résultat 2024	800 237,70	195 606,61	995 844,31
Part affectée à l'investissement.	800 237,70		800 237,70
Résultat de clôture 2025	951 261,73	350 422,02	1 301 683,75

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- constate que la procédure de confection du Compte financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Monswiller.

A l'issue du vote, M. le Maire réintègre la réunion et reprend la présidence de l'assemblée.

M. le Maire fait lecture du texte suivant :

« Dans un contexte international marqué par des tensions géopolitiques persistantes et leurs répercussions économiques, notre commune doit faire preuve de prudence et de responsabilité dans la construction du budget 2026.

Les analyses et recommandations formulées par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) confirment la nécessité de maintenir une gestion rigoureuse de nos équilibres financiers, notamment face à la volatilité des coûts de l'énergie, à l'évolution des charges de fonctionnement et aux incertitudes pesant sur les ressources des collectivités. Notre plan pluriannuel d'investissement est un outil efficient. C'est une boussole sur la durée du mandat qui vise à nous permettre de hiérarchiser nos projets, de lisser nos dépenses, d'anticiper nos besoins de financement ou de sécuriser nos arbitrages.

Pour autant, cette prudence ne doit pas nous conduire à l'immobilisme. Le budget qui a été présenté, et pour lequel la commission des finances a émis un avis favorable, traduit notre volonté de concilier maîtrise des dépenses et engagement en faveur de l'amélioration du cadre de vie des Monswilléroises et des Monswillérois. Ainsi, des investissements ciblés seront engagés pour répondre aux besoins du quotidien, tout en veillant à préserver, sur le long terme, la capacité financière de la commune. Le distributeur automatique de billets, la rénovation d'un sentier et l'optimisation énergétique des bâtiments communaux seront les principaux chantiers. Notre soutien au monde associatif restera aussi une priorité raisonnée.

Ce budget s'inscrit donc dans une logique d'équilibre : agir avec discernement, investir avec mesure, et préparer l'avenir sans compromettre la stabilité financière de notre collectivité. »

VI. Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Madame SPADA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2026 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats comme suit :

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			951 261,73	
<i>investissement</i>			350 422,02	
AFFECTATION				
002 résultat de fonctionnement reporté		200 000,00		
1068 affect. en réserves d'inv.		751 261,73		
001 solde d'exécution (invest.) reporté		350 422,02		

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus.

VII. Budget primitif 2026

Rapporteur : Madame SPADA

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 237 790, 00 €

Tous les nombres ci-après sont exprimés en €.

Chap./ Article	Libellé	Prévision 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT - dépenses		
011	Charges à caractère général	761 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	784 800,00
014	Atténuation de produits	33 000,00
65	Autres charges de gestion courante	149 820,00
66	Charges financières	44 900,00
67	Charges spécifiques	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
023	Virement en section d'investissement	463 220,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		2 237 790,00

Chap./ Article	Libellé	Prévisions 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT - recettes		
002	Résultat de fonctionnement reporté	200 000,00
013	Atténuation de charges	2 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 600,00
73	Impôts et taxes	355 000,00
731	Fiscalité locale	1 052 000,00
74	Dotations et participations	481 110,00
75	Autres produits gestion courant	121 200,00
76	Produits financiers	2 500,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	380,00
042	Opérations d'ordre entre section	0,00
TOTAL		2 237 790,00

Dépenses et recettes d'investissement : 1 749 261,00€

Tous les nombres ci-après sont exprimés en €.

Chap./ Article	Libellé	Prévisions 2026
SECTION D'INVESTISSEMENT - dépenses		
20	Immobilisations incorporelles (hors opération)	3 600,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	806 780,97
23	Immobilisations en cours (hors opération)	0,00
20 / 21 /23 Opérations	104 – autres travaux routiers	267 000,00
	105 – autres travaux de bâtiments	27 300,00
	127 – aménagements sportifs et ludiques	9 000,00
	129 – écoles et médiathèque (bâtiment)	18 500,00
	144 – éclairage public	17 500,00
	147 – écoles et médiathèque (équipement intérieur)	14 050,00
	153 – églises bâtiments	18 000,00
	156 – mairie	18 100,00
	158 – cimetière	18 000,00
	159 – salle des fêtes (Zornhoff)	83 550,00
	30 – complexe sportif et aménagements sportifs	9 000,00
91 – terrains		7 000,00
	92 – divers matériel	179 510,00
10	Dotations, fonds divers et réserve	2 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	250 260,03
26	Participations et créances rattachées à des participations	110,00
041	Opérations patrimoniales	0,00

TOTAL		1 749 261,00
Chap./ Article	Libellé	Prévisions 2026
SECTION D'INVESTISSEMENT - recettes		
001	Solde d'exécution de la section investissement reporté	350 422,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	823 261,73
13	Subventions d'investissement	111 703,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	654,25
021	Virement de la section de fonctionnement	463 220,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		1 749 261,00

Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 arrêté selon le détail présenté ci-dessus et comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
<i>section de fonctionnement</i>	2 237 790,00 €	2 237 790,00 €
<i>section d'investissement</i>	1 749 261,00 €	1 749 261,00 €

VIII. Versement des subventions 2026.

Rapporteur : Madame GAEHLINGER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions suivantes pour 2026 :

Organisme	subvention	
	objet	2026
Amicale des sapeurs-pompiers de Monswiller	location chapiteau	300 €
	participation Messti	250 €
	participation Sainte Barbe	500 €
APP Association Pêche & Pisciculture Monswiller	journée pêche des jeunes	600 €
	participation Messti	250 €
Association interparoissiale de Monswiller	participation Messti	250 €
Confédération Syndicale des Familles (ex APFS)	participation Messti	250 €
Société d'Aviculture de Monswiller & environs	participation Messti	250 €

Organisme	subvention	
	objet	2026
Football Club de Monswiller	location chapiteau participation Messti équipes jeunes éducateurs particip. charges	300 € 250 € 190 € par équipe (<i>dans la limite de 10 équipes</i>) 100 € / éduc. niv 1 150 € / éduc. niv 2 + 20 € / année ancienn. <i>plafonné à 1.750 €</i> 4000 €
Monswiller Sport Pétanque	location chapiteau participation Messti	300 € 250 €
Badminton Monswiller	location chapiteau participation Messti	300 € 250 €
Potes et popottes	participation Messti	250 €
Monswiller Magic Club	location chapiteau participation Messti particip. spectacle au Z	300 € 250 € 300 €
Ecole maternelle (<i>office central de coopération</i>)	sorties	9 € / élève *
Ecole élémentaire <i>Les Lionceaux</i>	sorties classe découverte	9 € / élève * 9 € /jour /élève concerné, <i>plafonné à 1350 €</i>
Association Les Lionceaux	licences sportives	2 € / élève
RAJ Réseau Animation Jeunes	aide au fonctionnement	1000 €
Association de Gestion de la MAPA Altenberg	aide rupture isolement – participation à l'accueil de jour des Grands Seniors résidents à Monswiller	5€ / personne et par journée en accueil de jour, plafonné à 1000 €
Crossfit caecias	compétition Caecias Battle les 19 et 20 sept. 2026	1000 €
Castrum Borra		200 €
Participation destruction nids de frelon		480 €

* selon effectifs 2026/2027 arrêtés lors du premier Conseil d'école

Il est précisé que les subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- sous réserve de la tenue effective de l'évènement, le cas échéant,
- après demande écrite de la part de l'association adressée à la Mairie et accompagnée du n° de SIRET et d'un RIB.

Par ailleurs, pour obtenir une subvention, l'association devra :

- être déclarée à la préfecture ou à la sous-préfecture cette déclaration devra avoir fait l'objet d'une publication au Journal Officiel ;
- s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, article 65748.

IX. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2026.

Rapporteur : Monsieur PICARD

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Rappel : depuis l'année 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) avait été transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune était passé à 30,11 % (soit le taux communal de 2020 : 16,94 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%). Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

M. le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	11,36 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54,06 %

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. **Au regard des informations communiquées, de l'avis de la commission des finances en date du 20 avril 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :**

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	11,36 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54,06 %

X. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie reliant les rue du Maire Alfred Fischbach et rue de l'Altenberg.

Rapporteur : Monsieur LAMBOUR

Par délibération du 5 mai 2025 le Conseil municipal a acquis les immeubles cadastrés *Commune de Monswiller*, section 3 parcelles 331 et 333 – lieu-dit Altenberg.

Cette acquisition permet de réaliser l'opération suivante : création d'une nouvelle voirie et (en option) d'un cheminement piéton.

Par délibération en date du 6 octobre, le Conseil municipal a affiné le projet et décidé :

- la réalisation d'un sentier piéton avec, en option, la partie allant vers la rue des coteaux ;
- de poursuivre la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- de confier la réalisation du plan topographique ultérieurement.

Afin de poursuivre et de mener à bien cette opération il est nécessaire de recourir à un bureau d'étude spécialisé et de confier à celui-ci une mission de maîtrise d'œuvre. Les nouvelles consultations ont donné les résultats suivants :

<i>société</i>	<i>estimation coût opération en € H.T.</i>	<i>Missions</i>
BEREST	6 736.00 <u>1 941.00</u> 8 677.00	- Voirie - Chemin piéton Total
RUBLE & NICLI		Pas de réponse
CV INGENIERIE	3 500.00	- Voirie

De plus, le bureau d'étude devra disposer d'un relevé topographique des lieux.

A cet effet, la commune a réceptionné les offres suivantes :

<i>société</i>	<i>missions</i>	<i>montant honoraires en € H.T.</i>
Dominique JUNG – Groupe GRAFF – KIEHL	- plan topographique	950,00
Thierry CARBIENER	- plan topographique	840,00

M. Christophe LAMBOUR indique que la différence de prix pour la maîtrise d'œuvre s'explique surtout par la production d'un devis plus général pour l'un et plus spécifique

et adapté au terrain pour l'autre. Par exemple, le premier devis prévoit des frais notariés pour le dépôt d'une DIA qui ne serait pas nécessaire en l'espèce.

M. Jean-Loïc GUILLAUME demande quels revêtements sont prévus au sol.

M. Christophe LAMBOUR précise que le tronçon allant du caniveau jusqu'au croisement avec la rue du Maire Fischbach sera en enrobés. Le caniveau sera également réparé tout en restant à ciel ouvert.

Quant au cheminement piéton qui rejoint la rue des coteaux, il devra être perméable, type gravillons ou pavés ouverts avec des bordures.

Il faudra étudier les recommandations du cabinet d'ingénierie à ce sujet.

M. Gilles BERRING souligne que le devis proposé par CV ingénierie est incomplet car il ne comporte pas le chiffrage du cheminement piéton. Cela complique la prise de décision.

Suite aux interrogations des membres du conseil, M. Christophe LAMBOUR explique que ce projet a été initié il y a plusieurs années. Lors de la mandature précédente de nouveaux éléments se sont ajoutés au cahier des charges et l'acquisition des parcelles a permis de faire avancer le projet. Les devis ont été réactualisés sans pour autant ajouter toutes les options.

M. Christophe SCHMITT évoque le concassé qui a été utilisé pour le chantier le long du chemin de halage du canal de la Marne au Rhin et qui paraît de bonne qualité.

M. Christophe LAMBOUR nuance ces propos et précise que cette option n'a pas vocation à être pérenne. Elle permet le passage de lourdes charges pendant le chantier mais n'est pas adaptée sur la durée. Ceci sera cependant à définir avec le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- par 17 voix pour et 1 abstention :

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à CV Ingénierie ;

- à l'unanimité :

- décide la réalisation du projet, soit un sentier piéton avec, en option, la partie allant vers la rue des coteaux ;
- décide de confier la réalisation du plan topographique à la société Thierry CARBIENER ;
- autorise le maire à engager toutes dépenses liées à cette opération et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

XI. Placement de fonds sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor Public.

Rapporteur : Madame SPADA

Suivant délibération du 7 juillet 2025 la commune avait placé un montant de 149 000 € - provenant de cessions d'immeubles - sur un compte à terme auprès du Trésor public pour une durée de 12 mois à compter du 17 juillet 2025.

Considérant que la trésorerie de la commune le permet, et suivant proposition de la municipalité, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- de reconduire cette opération ;
- de placer un montant de 149 000 € - provenant de cessions d'immeubles - sur un compte à terme auprès du Trésor public pour une nouvelle durée de 12 mois à l'expiration de la période en cours (12/07/2026).

Pour rappel :

- Si la règle de l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales et de leurs établissements publics est clairement définie par plusieurs textes, il existe néanmoins certaines dérogations possibles, et notamment celles permettant aux collectivités de placer certains de leur fonds.
- Parmi les fonds qui peuvent être placés par les collectivités territoriales figurent :
 - ✓ les fonds provenant de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (les collectivités territoriales peuvent aliéner des biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé.
- La commune de Monswiller peut de ce fait placer 149.000 € sur un compte à terme, cette somme provenant des ventes d'immeubles suivantes :
 - immeuble (logement) 39, rue Saint Michel : 147.000 € (titre 161/2022)
 - immeuble (terrain nu) rue de la Gare : 2.000 € (titre 133/2022).
- Les fonds qui en sont retirés peuvent être placés, pour tout ou partie, à court ou à plus long terme, dans l'attente de leur utilisation définitive. Un placement en compte à terme ne fait prendre aucun risque et génère des recettes de fonctionnement supplémentaires.

XII. Désignation d'un représentant communal à la CLECT

Rapporteur : Monsieur PICARD

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

A ce titre, la Commune doit désigner un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de la CLECT.

M. Jean-Loïc GUILLAUME se porte volontaire pour assumer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 1 abstention décide :

- de désigner M. Jean-Loïc GUILLAUME comme représentant de la Commune de Monswiller au sein de la CLECT.

XIII. Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur PICARD

M. le Maire indique au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude à l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

Ainsi, afin de pouvoir nommer l'agent, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'agent et responsable de la médiathèque municipale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) pour effectuer les missions de responsable de la médiathèque, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026,
- de modifier en ce sens le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2026 :

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	TOTAL	Par un agent titulaire, stagiaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Secrétaire Général	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Assistant administratif et comptable	TC	1	Titulaire	1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Assistant administratif	TC	1	Titulaire	1	
Filière technique	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	Régisseur du Zornhoff	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent technique polyvalent et responsable du service technique	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	TC	3	1 Titulaire 2 Stagiaires	3	0
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	TC	2	Titulaires	1	1
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	TNC 17,5/35 ^{ème}	1	Contractuel	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	TNC 20/35 ^{ème}	1	Contractuel	1	0
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	B	Chargé de communication et bibliothécaire	TC	1	Titulaire	1	0
	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	B	Responsable de la médiathèque	TC	1	Stagiaire	1	0
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	Bibliothécaire	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	Bibliothécaire	TC	1	Titulaire	1	0
Filière médico-sociale	Agent territorial des écoles maternelles	A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe	C	A.T.S.E.M	TNC 22,9/35 ^{ème}	2	Titulaires	2	0
	Agent territorial des écoles maternelles	A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	C	A.T.S.E.M	TNC 22,9/35 ^{ème}	2	Contractuels	2	0
TOTAL						20		19	1

XIV. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Rapporteur : Monsieur PICARD

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus. En effet, le Conseil municipal, par délibération en date du 3 février 2025, adhérerait à cette plateforme jusqu'au 31 janvier 2026.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme

mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

XV. Divers.

M. William PICARD indique à l'assemblée qu'une commission intercommunale des impôts directs doit être créée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS).

Il lance donc un appel à candidature pour leur proposer 3 membres, non obligatoirement issus du conseil municipal.

Il rappelle la tenue de la cérémonie commémorative du 8 mai 2026.

Enfin, il précise également qu'il conviendra de réunir le Conseil Municipal le vendredi 5 juin 2026 pour élire les délégués communaux et leurs suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

La Commune devra élire 5 titulaires et 3 suppléants.

XVI. Questions diverses.

M. Christophe SCHMITT évoque le projet de changement de stores à l'étage de la Mairie. Il propose que soit étudiée la pose de stores extérieurs qui permettraient également de se protéger de la chaleur.

M. Jean-Loïc GUILLAUME indique qu'il existe également des films à poser directement sur les vitres et qui seraient peut-être moins onéreux.

Afin de sécuriser les déplacements de nuit, Mme Christine HUFSCMITT propose d'étudier l'installation de lumières solaires sur les grands axes de la Commune et au niveau des ronds-points.

Après des échanges, la municipalité valide l'étude du projet tout en précisant que la Collectivité Européenne d'Alsace devra également émettre un avis favorable à cette proposition.

M. Christophe SCHMITT ajoute que deux lampadaires de la rue Grauvogel ne fonctionnent pas.

Cette information sera signalée aux services techniques de la Commune pour identification et réparation du problème.

M. William PICARD clôt la séance à 21H55.

